

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Décision n°2024_17_ST

Objet : Contrat de vérification des installations électriques des bungalows provisoires – Groupe scolaire Bois du Fay

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 01/07/2021 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de signer tout document nécessaire à leur exécution y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R. 4226-14 du code du travail relatif à la vérification initiale réglementaire des installations électriques permanentes,

Considérant l'installation de bungalows comme salles de classe, sanitaires, bureau, dortoir, réfectoires et offices dans le cadre de la réhabilitation et extension du groupe scolaire Bois du Fay,

Considérant qu'il est obligatoire de réaliser la vérification initiale réglementaire des installations électriques de ces nouveaux bâtiments,

Décide

Article 1^{er} :

Le maire est autorisé à signer le contrat de vérification des installations électriques n° 0602024K avec la société SATELIS – 2 rue Louis LEPINE – 94 260 FRESNES.

Le contrat prendra effet à la date de signature et se terminera à la remise du deuxième rapport lors de l'installation des bungalows complémentaires en phase 3a, estimée à avril 2025.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour un montant de 1 400 € HT (soit 1 680 € TTC) pour la prestation complète comprenant deux contrôles et l'émission de deux rapports, le premier en phase 1 (été 2024) le second en phase 3a (avril 2025).

Article 3 :

Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2024.

Fait au Mesnil Saint Denis, le 27 juin 2024

Certifié exécutoire par le Maire

compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture, le 05/07/2024
et de la publication, le 05/07/2024


Christophe BUHOT
Maire
Date de compte-rendu en Conseil Municipal :


Christophe BUHOT
Maire

Mis en ligne le 05/07/2024 à 14h08

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

10_DE-078-217803972-20240705-DECIS_2024_